

A l'heure actuelle, les minerais, les concentrés et certains métaux en lingots, de cuivre et de nickel, par exemple, sont admis en franchise au sein de la C.E.E., alors que tous les autres produits en métaux non ferreux font l'objet de divers taux de droits. Les réductions les plus prononcées toucheront les demi-produits en nickel (de 6.5% à 4.6% et de 6% à 4.4%); des réductions moindres seront accordées dans les cas de l'aluminium brut (de 7% à 6%), des barres, tôles, plaques et feuilles en aluminium (de 12% à 10%) et des barres, tôles, plaques et feuilles en cuivre (de 8% à 6%). Pour ce qui est du plomb et du zinc, les droits actuels, de 3.5%, demeurent.

Le Canada possède, au Japon, un marché substantiel pour les concentrés de cuivre et il a demandé, lors des NCM, que des concessions soient faites en vue de favoriser l'exportation de métaux non ferreux sous une forme davantage transformée. Même si les droits japonais sur les métaux primaires sont peu élevés, des concessions sur divers demi-produits en cuivre, en plomb et en zinc ont été consenties. Dans le secteur des demi-produits, le Japon a accordé des réductions tarifaires marquées sur les barres, les tiges et le fil en cuivre (de 15% à 7.2%), sur les tubes et les tuyaux en aluminium (de 16% à 12.8%) et sur les constructions en aluminium (de 10% à 5.1%). Certains produits en plomb et en zinc feront également l'objet de réductions tarifaires. Il y aura réduction des droits de douane frappant le magnésium (de 15% à 6.5%).

Fer, fonte et acier

Le principal marché d'exportation du Canada pour ces produits se trouve aux Etats-Unis. L'industrie tirera profit de certaines réductions des droits de douane américaines sur les produits de l'acier au carbone, lesquels passeront du niveau actuel d'entre 2.5 et 12% à un niveau se situant entre 2 et 8%. Les droits canadiens sur l'acier au carbone seront en général, réduits à entre 6.8 et 10.2%. Les Etats-Unis imposent des contingents sur l'importation d'aciers spéciaux et ils ont, en général, été réticents à offrir des concessions tarifaires dans ce domaine. Les offres canadiennes de réductions, inférieures à la formule, sur certains aciers spéciaux ont été faite sous réserve que les Etats-Unis mettent fin à leurs restrictions quantitatives et qu'ils offrent des réductions comparables dans leurs taux actuels des droits de douane.

La capacité excédentaire de la production d'acier dans les pays de la C.E.E., de même que les mesures prises par la Commission européenne, en vertu de sa législation antidumping, concernant l'établissement de prix de base pour les produits importés, pourrait, dans l'immédiat, influencer sur les perspectives d'augmentation des ventes à la C.E.E. Cependant, les producteurs canadiens devraient, à long terme, tirer profit des réductions tarifaires de la C.E.E. qui touchent, notamment, le fil machine laminé à chaud (de 7% à 4.9%), les barres en acier de section pleine laminées à chaud (de 6% à 4.4%), les tôles en acier laminées à chaud (de 7% à 4.9%) et les blooms et billettes laminés (de 4% à 3.2%).